



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Seconde mandature

Séance ordinaire du 04 avril 2023

Numéro de la délibération  
2023-03CA

Membres du CA ..... 12  
Membres présents ..... 09  
Procurations ..... 00  
Votants ..... 09

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 29 mars 2023-----

**PRESENTS** : M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne, Mme JACQUES Micheline, Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, Mme BERNIER Marie-Hélène, M.PEDRI-SCOTTO Benoit-----

**ABSENTS** : M.VELY Michel, M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi-----

**PROCURATIONS** : 0-----

**INVITES**: M. Sébastien GREAUX (ATE), Mme Clémence JARRY-( ATE), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy)-----

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M.Turenne LAPLACE-----

**OBJET : Affectation des résultats 2022 au BP 2023**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°2022-06CA en date du 03 mars 2022 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-19CA en date du 12 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 2022;

**VU** l'absence de quorum à la réunion du 29 mars 2023 ;

**VU** la nouvelle convocation en date du 29 mars 2023, conformément à l'article 7 des statuts ;

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2022 approuvé présente un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affecter les résultats au budget prévisionnel 2023;

**CONSIDERANT** que l'assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement ;

**APRES** s'être fait présenter le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022;

**APRES** en avoir délibéré;

**ARTICLE 1er : D'affecter les résultats définitifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023 comme suit :**

Résultat de Fonctionnement 2022	Affectation DEFINITIVE
<b>A – Résultat de l'exercice 2022</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 170 486,16€
<b>B- Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou (déficit).....	+ 271 889,99€
<b>C - Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	+ 103 497,96€
<b>Investissement 2022</b>	
<b>D - Solde d'exécution section d'investissement</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement 2022 (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 si négatif (besoin de financement ) Est affecté au R 001 sur N+1 si positif (excédent de financement) .....	+ 130 885,06€
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (R-D)</b> <b>(4)</b>	0
<b>Affectation</b>	
<b>1°) Affectation en réserves sur 2023 en investissement</b>	0,00
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2°) H Report en Investissement sur le compte 001 sur 2023</b>	+ 130 885,06€
<b>3°) I Report en fonctionnement sur le compte 002 sur 2023</b>	+ 103 497,96€
<b>EXCEDENT REPORTE D 002</b>	

**Adopté à l'unanimité**

La Présidente  
Marie-Angèle AUBIN

Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin

06 AVR. 2023

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service  
des Assemblées, par délégation,

05 AVR. 2023

Leslie FAURÉ

Affichée le 06/04/2023  
Publiée le 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

